THE SCHOOL DISTRICT OF PHILADELPHIA

Code de conduite 2023-2024

Directeur
Tony B. Watlington, Sr., Docteur en éducation (Ed.D.)

Sommaire

Annuaire des services du School District of Philadelphia 3

Introduction au Code de conduite 4

Attentes et responsabilités des membres de la communauté 4

Attentes en matière d'apprentissage numérique 5

Visiteurs du campus 6

Code vestimentaire 6

Attentes en matière d'assiduité 6

Attentes vis-à-vis des visiteurs de l'école 9

Droits et assistance des élèves / tuteurs 10

Intimidation, harcèlement et discrimination 13

Enquêtes 16

Comportement des élèves et sanctions disciplinaires 16

Sanctions disciplinaires des élèves en situation de handicap 19

Centre de transition des élèves 22

Signalements aux services de police de Philadelphie

(Philadelphia Police Department) et déjudiciarisation 24

Sanctions disciplinaires (suite) - Matrice des comportements 25

Annuaire des services du School District of Philadelphia

Annuaire des services du School District of Philadelphia	
Centre d'accueil du School District of Philadelphia 440 North Broad Street, Philadelphia, PA 19130 9h00 - 17h00 | Sans rendez-vous	215-400-4000 Interprètes anglais / espagnol 8h30 - 16h30 Lignes d'assistance linguistique supplémentaires : philasd.org/face/contact ASK@philasd.org
Participation de la famille et de la communauté (Family and Community Engagement)	215-400-4180
Climat et culture (Climate and Culture)	215-400-4870
Centre de reprise de la participation (Re-Engagement Center)	215-400-6700
Apprenants issus de la diversité	215-400-4170
Inscription et placement des élèves (Student Placement and Enrollment)	215-400-4290
Droits et responsabilités des élèves (Student Rights and Responsibilities)	215-400-4830
Transports (Transportation)	215-400-4350
Prévention et intervention (Prevention & Intervention)	215-400-4930
Services de santé des élèves (Student Health Services)	215-400-4920
Sécurité des écoles (School Safety)	215-400-6000
Autres coordonnées et ressources importantes	
Médiateur pour la sécurité des écoles en Pennsylvanie (Pennsylvania Safe Schools Advocate)	215-656-5381
Ligne d'assistance dédiée aux victimes de harcèlement (Bullying Hotline)	215-400-SAFE (7233)
Ligne d'assistance dédiée aux enfants victimes de maltraitance (Child Abuse Hotline)	1-800-932-0313
Ligne d'assistance de lutte contre les suicides et crises (Suicide and Crisis Lifeline)	Composez le 988
Ligne d'assistance de lutte contre les violences intrafamiliales à Philadelphie (Philadelphia Domestic Abuse Hotline)	1-866-723-3014
Ressources LGBTQIA	healthymindsphilly.org
Réduction de la violence / Ressources pour les victimes	cap4kids.org
Ressources en matière de santé mentale, traumatismes et auto-thérapies	philasd.org/prevention

Introduction au Code de conduite

Le School District of Philadelphia veille à instaurer et préserver un milieu scolaire doté de ressources suffisantes et propices à un enseignement et un apprentissage en toute sécurité. Nous nous efforçons de développer des partenariats valorisants avec les parents / tuteurs et les familles, afin qu'ensemble nous encouragions le développement scolaire, social et émotionnel de tous nos élèves. **Notre objectif consiste à veiller à ce que tous nos élèves disposent des ressources nécessaires pour obtenir leur diplôme et réussir en tant que citoyens pleinement engagés dans la vie.**

L'**objectif du Code de conduite** est de : 1) définir des attentes claires pour tous les membres de la communauté scolaire ; 2) diffuser des informations sur les droits et l'assistance des élèves et des parents / tuteurs ; et 3) donner au personnel des directives en matière de gestion du comportement des élèves. Le School District of Philadelphia a pour dessein d'éliminer les pratiques disciplinaires inéquitables pour les élèves de couleur et le Code de conduite propose de fait des alternatives aux sanctions d'exclusion.

Quand le Code de conduite s'applique-t-il ?

Le Code de conduite s'applique aux membres de la communauté scolaire lorsqu'ils sont en milieu scolaire et/ou pratiquent une activité encadrée par l'école, comme un voyage scolaire ou un événement sportif. Le Code de conduite s'applique également à tous les élèves lorsqu'ils se rendent à l'école et en reviennent, quel que soit le mode de transport emprunté (marche, bus scolaire, SEPTA (Régie des transports du sud-est de la Pennsylvanie), etc.) En outre, le Code de conduite s'applique à tout comportement hors de l'enceinte de l'établissement, lors d'activités virtuelles et/ou après les heures de classe (y compris les week-ends), si ce dernier rejaillit sur la communauté scolaire (c'est-à-dire, si le comportement a un impact notoire ou considérable).

Attentes vis-à-vis des membres de la communauté

Chaque membre de la communauté scolaire joue un rôle important dans la mise en place d'un environnement permettant aux élèves d'apprendre en toute sérénité et de bénéficier du soutien qui leur est nécessaire. Les attentes et les responsabilités concernant les différents membres de la communauté scolaire comprennent :

Responsabilités de chacun

- Respecter tous les membres de la communauté scolaire.
- Contribuer au maintien d'un climat positif à l'école en se montrant responsable, respectueux et coopératif.
- Faire preuve de discernement pour éviter que des incidents mineurs ne deviennent des problèmes majeurs.

Responsabilités des membres du personnel scolaire

- Instaurer et maintenir un environnement accueillant pour tous les élèves et les parents / tuteurs.
- Partager et réitérer continuellement les attentes du Code de conduite pour la communauté scolaire.
- Communiquer et collaborer avec les parents / tuteurs pour soutenir leurs élèves dans leur expérience scolaire.

- Veiller à ce que tous les élèves puissent accéder équitablement à toutes les opportunités offertes par l'école et qu'ils ne soient pas victimes de harcèlement ou d'exclusion abusive de la part de la classe, conformément à l'engagement du School District of Philadelphia d'éradiquer le racisme systémique qui entrave la réussite des élèves.
- Instaurer et maintenir un environnement d'apprentissage propice à la réussite scolaire.
- Mener des enquêtes approfondies lors des infractions commises au Code de conduite .
- Réagir aux infractions du Code de conduite à travers des interventions et apporter un soutien pour gérer le comportement des élèves.
- Faire part de tout soupçon raisonnable de maltraitance ou de négligence à la Ligne d'assistance dédiée aux enfants victimes de maltraitance (Child Abuse Hotline).
- Préserver la confidentialité des dossiers des élèves.

Parents / tuteurs

- Soutenir les politiques du School District of Philadelphia envers le Code de conduite et les manuels scolaires.
- Respecter les droits des autres, des élèves comme du personnel.
- Souligner l'importance d'être prêts pour l'école et de respecter les règles de l'école.
- Communiquer les besoins et les préoccupations des élèves, et répondre également aux demandes de l'école concernant les besoins, les préoccupations et la réussite des élèves.
- Respecter tous les membres de la communauté scolaire et se conformer aux règles de l'école.

Élèves

- Essayer de comprendre toutes les attentes au niveau du District et de l'école, et s'y conformer.
- Prendre la responsabilité personnelle de réfléchir à votre comportement et de reconnaître vos erreurs.
- Assumer la responsabilité de vos efforts de développement et de réussite.
- Avoir envie d'apprendre et y trouver du plaisir, afin de vous concentrer sur votre réussite scolaire.
- Signaler tout conflit ou toute préoccupation à un membre du personnel de l'école.
- Demander de l'aide chaque fois que vous en éprouvez le besoin.

Attentes en matière d'apprentissage numérique

Il n'est **pas** prévu que les écoles reviennent à l'apprentissage numérique. Cependant, s'il fallait revenir à l'apprentissage numérique pour une raison quelconque, le School District of Philadelphia s'efforcera de continuer à assurer un environnement éducatif dans lequel la santé, la sécurité et le bien-être de tous nos élèves sont préservés. Pour instaurer ces conditions, les membres de la communauté scolaire seront toujours tenus de satisfaire les attentes énoncées dans le présent document. **De plus, les conseils énoncés ci-après doivent être suivis lors du recours à toute technologie en tant qu'élève du School District of Philadelphia afin de promouvoir la cybersécurité et le respect de tous les membres de la communauté.**

La sécurité de nos élèves est une priorité absolue du District scolaire. Nous invitons les parents et les tuteurs à s'assurer que leurs enfants utilisent de manière sûre et responsable la technologie. Par exemple, il convient de rappeler à votre/vos enfant(s) de ne pas partager leurs mots de passe, leurs coordonnées ou leurs informations personnelles sur Internet. De plus, certains sites Internet ayant un contenu inapproprié pour les enfants, les parents / tuteurs sont invités à vérifier régulièrement les sites Web sur lesquels leurs enfants se rendent.

Si les parents / tuteurs identifient un problème de sécurité concernant les ordinateurs de l'école et/ou la plateforme d'enseignement, ils sont tenus d'en informer immédiatement un administrateur scolaire (c.-à-d., le directeur ou son adjoint).

Les élèves doivent également s'exercer aux pratiques de sécurité sur Internet et peuvent consulter à ce propos les ressources de l'Office of Educational Technology.

Code vestimentaire

Les élèves sont tenus de se conformer au Code vestimentaire de leur école afin que leur allure ne constitue pas un danger pour la santé ou la sécurité. Les directeurs d'école décideront, en collaboration avec leur communauté scolaire, de la politique à appliquer en matière d'uniformes et communiqueront cette décision avant le début de l'année scolaire. Pour toute information concernant le Code vestimentaire de l'école, veuillez consulter le manuel scolaire.

Les directives suivantes doivent être appliquées, indépendamment du Code vestimentaire d'une école :

- Les directeurs d'école peuvent décréter l'organisation de journées « état d'esprit » ou d'autres journées à thème et autoriser les élèves à porter des chemises reflétant l'esprit de l'école, ou programmer des journées de port de tenues formelles (lorsque la prise de photos à l'école est prévue). Ils peuvent également autoriser les élèves à porter d'autres tenues pour les activités extrascolaires.
- Une infraction au Code vestimentaire ne saurait entraîner l'exclusion du milieu scolaire.
- Rien dans le Code de conduite ne restreint ou n'interdit aux élèves de porter des vêtements en accord avec une pratique religieuse. Les parents qui se questionnent quant au port de tenues de nature religieuse sont invités à en discuter avec la direction de l'école.
- Les élèves ont le droit de se vêtir en fonction de leur identité de genre déclarée et/ou exprimée dans les limites du Code vestimentaire de l'école.
- Les élèves qui n'ont pas accès aux ressources nécessaires pour se conformer au Code vestimentaire de l'école doivent parler de leurs circonstances atténuantes avec leur conseiller scolaire.

Attentes en matière d'assiduité

En vertu de la législation de l'État de Pennsylvanie, tous les élèves âgés de six (6) à dix-huit (18) ans doivent fréquenter quotidiennement l'école. Une fois qu'un élève est inscrit à l'école, y compris en maternelle, il est tenu de respecter les dispositions de la législation en matière d'assiduité jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de dix-huit (18) ans. Un parent / tuteur qui inscrit son enfant à la maternelle peut officiellement retirer son élève de l'école avant qu'il atteigne l'âge de la scolarité obligatoire (six ans), auquel cas l'enfant ne sera plus soumis aux lois sur la scolarité obligatoire jusqu'à ce qu'il ait six (6) ans.

Un élève est considéré comme présent s'il fait acte de présence en un quelconque lieu où l'école intervient en vertu des pouvoirs de la Commission scolaire ; s'il bénéficie d'une instruction à domicile agréée ou de services particuliers pour des raisons de santé ou thérapeutiques ; s'il suit des études indépendantes encadrées et approuvées, un programme en alternance travail-étude ou une formation professionnelle ; s'il bénéficie d'un enseignement à domicile approuvé ; ou si le placement de l'élève se fait sous forme d'un enseignement à domicile.

La réglementation du Département de l'éducation de Pennsylvanie (Pennsylvania Department of Education) stipule que les élèves ont le droit d'aller à l'école jusqu'à l'âge de vingt-et-un (21) ans. Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter la page Web du Bureau d'inscription et de placement des élèves (Office of Student Enrollment & Placement).

Tant qu'un élève est en âge scolaire, il a le droit de fréquenter les écoles publiques du School District of Philadelphia. Les élèves qui ont vingt-et-un (21) ans au cours de l'année scolaire sont en droit de terminer l'année scolaire. Les parents / tuteurs sont tenus de :

- S'assurer que leurs enfants âgés de six (6) à dix-huit (18) ans sont bien inscrits à l'école et y vont régulièrement, à l'heure dite et pendant toute la journée scolaire.
- Faire de l'assiduité une priorité et insister sur l'importance de se présenter à l'école tous les jours, et être disposé à participer et à apprendre.
- Communiquer à l'école leurs coordonnées à jour (adresse, téléphone, e-mail) au début de chaque année scolaire et informer l'école de tout changement concernant les informations fournies.
- Programmer les rendez-vous et les vacances en famille en dehors des heures d'école ou les jours où les écoles sont fermées, dans la mesure du possible.
- Veiller à ce que leurs élèves soient à jour en termes d'examens médicaux et de vaccinations nécessaires.
- Écrire un mot de justification pour chaque absence, retard et sortie avant l'heure, conformément à la politique en vigueur.
- Apporter une contribution aux rencontres d'amélioration de l'assiduité pour leur(s) élève(s), afin d'améliorer l'assiduité quotidienne des élèves le cas échéant.
- Prendre systématiquement contact avec le personnel de l'école en cas de difficultés susceptibles d'impacter l'assiduité de l'élève.

Absences justifiées / légitimes

Une absence est dite justifiée lorsqu'un élève est absent de l'école pour une raison considérée par le District comme légitime, valable et raisonnable**. Les conditions ou situations suivantes constituent un motif raisonnable d'absence de l'école, tel que stipulé dans la Politique 204 du District sur l'assiduité.** Certains de ces événements comportent des conditions qui leur sont propres et pour que l'absence soit justifiée, ces dernières doivent être remplies.

- En cas de soins de santé ou de traitement assurés par un professionnel agréé.
    - Sur demande écrite de la part d'un parent / tuteur, un élève peut être dispensé de présence pendant les heures de cours afin de recevoir des soins ou suivre un traitement, uniquement si les conditions suivantes sont réunies :
        - Les services médicaux ou thérapeutiques doivent être dispensés par des professionnels de santé agréés.
        - Il ne serait pas pratique, voire impossible pour l'élève de recevoir les services en dehors des heures de cours.
        - La durée de l'absence nécessaire de l'école doit interférer le moins possible avec l'emploi du temps de l'élève.
- En cas de maladie, notamment si un élève est renvoyé par le personnel désigné du District pendant les heures de cours pour des raisons médicales.
- En cas de quarantaine
- En cas de convalescence suite à un accident
- En cas de comparution obligatoire devant un tribunal

- En cas de décès au sein de la famille
- En cas de voyage / visite, si les conditions suivantes sont réunies :
    - Lorsque la personne ayant un lien de parenté présente les documents requis préalablement à l'absence, dans les délais impartis.
    - Lorsque la participation de l'élève a été approuvée par la direction.
    - Lorsque l'adulte qui dirige et supervise la visite ou le voyage est considéré comme acceptable pour la personne ayant un lien de parenté.
- Dans les cas de visites d'universités, de centres d'apprentissage, d'établissements de formation technique et professionnelle, de « community colleges » ou d'autres écoles hors District, moyennant un accord préalable.
    - Le District pourra limiter le nombre et la durée des visites éducatives ou voyages non encadrés par l'école pour lesquels des absences justifiées peuvent être accordées à un élève au cours de l'année scolaire.
- Dans les cas d'observance d'une fête religieuse par un groupe religieux de bonne foi, sur demande écrite préalable de la personne ayant un lien de parenté.
- En cas d'exclusion temporaire de l'école
- En cas d'urgence familiale (événement grave et imprévu échappant au contrôle de la famille de l'élève)
    - Ce cas nécessite un mot des parents précisant l'urgence et devant être reçu dans les 3 jours de scolarité qui suivent le retour de l'élève. Le personnel scolaire évaluera si la situation constitue une urgence familiale.
- En cas de participation à un projet parrainé par un groupe 4-H, Future Farmers of America (FFA), ou les deux, à l'échelle de l'État ou du Comté, sur demande écrite.
- En cas de participation à un spectacle musical en collaboration avec une organisation nationale d'anciens combattants ou d'une unité des Forces armées, tel que défini par la législation en vigueur, pour un événement ou des funérailles. L'organisation nationale d'anciens combattants ou l'unité des Forces armées devra remettre à l'élève un mot d'absence dûment signé, qui indiquera la date, le lieu et l'heure de l'événement ou des funérailles. L'élève devra remettre le mot d'absence signé à l'école avant d'être dispensé d'école.
- Pour d'autres raisons urgentes qui pourraient raisonnablement justifier l'absence d'un élève, ainsi que les circonstances liées au fait d'être sans-abri ou placé en famille d'accueil.

Exemptions temporaires

Les élèves suivants peuvent être exemptés temporairement d'e l'obligation d'assiduité dans les écoles du District :

1. Élèves qui suivent des cours dans un domaine non dispensé dans les programmes du District, sous réserver de certaines exigences.*
2. Élèves qui participent à un programme d'enseignement religieux, sous réserve de certaines conditions*.
3. Élèves d'âge scolaire qui ne peuvent pas être scolarisés, sur recommandation du médecin scolaire et d'un psychiatre ou psychologue scolaire ou des deux, et avec l'approbation du secrétaire à l'éducation du Département de l'Éducation de Pennsylvanie (Pennsylvania Department of Education).

*Comme indiqué dans la Politique 204 sur l'assiduité consultable sur le site Web à la rubrique Assiduité et Absentéisme.

Absences non justifiées / illégales

Une absence est considérée comme « non justifiée » ou « illégale » lorsqu'un mot écrit de justification n'a pas été remis à l'école au retour de l'élève (conformément au protocole sur les mots écrits), ou le motif invoqué dans le mot écrit du parent / tuteur a été jugée invalide par l'école et ne remplissait pas les conditions ou les situations décrites dans la Politique d'assiduité 204 du District. **Exemples de motifs non valables (entre autres) : baby-sitting, réveil tardif, maladie d'un membre de la famille et vacances en famille**.

Mot d'absence des parents (écrit)

- Conformément à la Politique en matière d'assiduité du District, un mot d'absence écrit expliquant le motif de l'absence doit être transmis à l'école dans les **trois (3) jours** qui suivent le retour de l'élève à l'école.
    - Contacter l'école de l'élève pour savoir comment remettre les mots d'absence.
    - Les mots d'absence écrits doivent être transmis à l'école dans les **trois (3) jours** qui suivent le retour à l'école de l'élève. Si le mot n'est pas transmis à l'école dans les délais impartis, les jours d'absence ne peuvent pas être considérés comme justifiés.
    - Les mots d'absence doivent mentionner un numéro de téléphone valide ou tout autre moyen de contact à des fins de vérification.
- Toutes les absences d'une durée totale de trois (3) jours consécutifs ou plus pour cause de maladie nécessitent la présentation d'un certificat écrit émanant d'un professionnel de santé agréé. *Un certificat écrit émanant d'un professionnel de santé agréé peut aussi être présenté à la place d'un mot des parents pour justifier une absence.*
- Pour les absences d'une durée inférieure à trois (3) jours consécutifs, les parents peuvent présenter un mot d'absence indiquant le motif de l'absence.
- Quand un élève est absent, avec un mot d'absence de ses parents, pour une durée totale cumulée de huit (8) jours, toutes les absences suivantes pourront nécessiter la présentation d'un certificat écrit émanant d'un professionnel de santé.

Réactions en cas de non-assiduité (absentéisme)

Lorsqu'un élève a été absent pendant trois (3) jours (consécutifs / non consécutifs) au cours de l'année scolaire en cours sans motif légitime, le personnel du District doit avertir le parent / tuteur dans les dix (10) jours de classe qui suivent la troisième absence non justifiée de l'élève.

Si l'élève continue d'accumuler d'autres absences non justifiées après l'émission de l'avertissement, le parent / tuteur et l'élève seront invités à assister à une **Rencontre d'amélioration de l'assiduité (School Attendance Improvement Conference) (SAIC)** au cours de laquelle un **Plan d'amélioration de l'assiduité scolaire (School Attendance Improvement Plan) (SAIP)** sera établi afin de discuter des absences de l'élève, d'identifier les obstacles et de formuler des stratégies pertinentes pour arriver à améliorer l'assiduité, avec ou sans services supplémentaires.

Le parent / tuteur et l'élève doivent être invités à cette rencontre à l'avance. Ni l'élève ni le parent / tuteur ne sont tenus d'y assister, bien que ce soit vivement recommandé. Le plan SAIC sera mis en place même si le parent / tuteur décline l'invitation à participer ou ne se présente pas à la rencontre prévue.

Si l'assiduité de l'élève ne s'améliore pas après la mise en place et le suivi des progrès du SAIP, et s'il présente dix (10) absences non justifiées ou plus, l'élève peut être renvoyé devant une audience du **Conseil régional de discipline** (**Regional Truancy Court hearing**) afin de prévenir, de traiter et de réduire l'absentéisme chronique. À ce moment-là, un prestataire en questions de discipline scolaire contactera le parent / tuteur et tentera d'établir un dialogue avec la famille en lui proposant des services de prise en charge de l'affaire, afin de faciliter l'élimination des obstacles à l'assiduité.

L'élève et le parent / tuteur seront tenus de comparaître devant le Conseil de discipline et le parent / tuteur devra se conformer à l'ordonnance du Conseil de discipline. L'ordonnance du Conseil pourra comporter un renvoi vers des services particuliers. Si l'assiduité de l'élève ne s'améliore pas au niveau du Conseil régional de discipline, l'affaire peut être renvoyée devant le Tribunal des affaires familiales dans le cadre duquel un juge a le pouvoir de statuer sur le cas de l'élève mis en cause et de confier l'affaire au Département des services sociaux pour recourir à des services plus approfondis.

Une exclusion temporaire de l'école ou un transfert vers un établissement d'enseignement alternatif n'est pas une réponse acceptable à l'absentéisme scolaire.

Attentes vis-à-vis des visiteurs de l'école

Les parents tuteurs sont invités à participer activement à l'éducation de leur élève. Les visites à l'école doivent être programmées à l'avance dans la mesure du possible. Pour garantir un environnement d'apprentissage sûr et propice à la réussite dans tous nos locaux, **tous les visiteurs, que leur visite ait été programmée ou non**, sont tenus de se présenter d'abord au bureau principal pour s'enregistrer, indiquer la raison de leur visite, présenter un justificatif d'identité avec photo (si possible) et recevoir l'autorisation de la part d'un administrateur de l'école de procéder à la visite. L'administration de l'école ne peut garantir qu'une rencontre sera possible en cas de visite imprévue. Dans le cas où les administrateurs de l'école ne sont pas en mesure de rencontrer un parent / tuteur de passage lors d'une visite non programmée, l'école vous contactera **dans un délai de 2 jours ouvrés** pour programmer une rencontre.

Lorsqu'ils pénètrent dans l'enceinte de l'école pour une visite, les parents / tuteurs sont tenus de :

- Soutenir les politiques du School District of Philadelphia en ce qui concerne le Code de conduite et les manuels scolaires.
- Respecter les droits des autres, des élèves, ainsi que du personnel.
- Donner l'exemple d'un comportement approprié pour leur élève.
- Respecter tous les membres de la communauté scolaire et se conformer aux règles de l'école.
- S'abstenir de tout propos injurieux ou profane.
- S'abstenir de toute confrontation physique et veiller à ne pas encourager / inciter à la confrontation physique.
- S'abstenir d'apporter des armes de toute sorte dans l'enceinte de l'école. Le fait d'apporter des armes de toute sorte dans l'enceinte de l'école entraînera une exclusion immédiate.

Les parents / tuteurs qui ne se conforment pas aux attentes des membres de la communauté évoquées ci-dessus pourront être exclus de l'école pendant trois (3) mois, ou pour la durée de l'année scolaire selon les circonstances. Les exclusions ne peuvent être signifiées que par une lettre d'exclusion écrite envoyée par l'école au parent. Dans la mesure du possible, une lettre d'avertissement écrite sera envoyée avant la lettre d'exclusion, informant le parent / tuteur d'un comportement qui ne justifie pas encore son exclusion mais qui le pourrait le devenir en cas de réitération du comportement. Il existe néanmoins des circonstances dans lesquelles un comportement extrêmement perturbateur ou violent est susceptible de justifier une exclusion immédiate. Pendant la période d'exclusion, le parent/tuteur ne sera pas autorisé(e) à pénétrer dans l'enceinte de l'école sans rendez-vous approuvé par l'administration scolaire. Les écoles peuvent, à leur discrétion, rencontrer les parents exclus via un mode de communication virtuelle plutôt que de permettre au parent de pénétrer dans l'enceinte de l'école sur rendez-vous. Le protocole complet concernant la lettre d'exclusion

figure sur le site Web dans la rubriqueDroits et responsabilités des élèves (Student Rights and Responsibilities).

Droits et assistance des élèves / tuteurs

Bureau de participation de la famille et de la communauté (Office of Family and Community Engagement)

Le Bureau de participation de la famille et de la communauté (Office of Family and Community Engagement) (FACE) propose un large éventail de programmes et de services à l'échelle du District pour faciliter la participation active des familles et des parties prenantes de la communauté au School District of Philadelphia, notamment :

- **Conseillers de liaison dédiés à la participation des familles :** Dans chaque école un conseiller de liaison dédié à la participation des familles opère afin d'indiquer aux écoles les bonnes pratiques en matière de stratégies participatives des familles. Les conseillers de liaison travaillent au contact direct des familles pour les guider dans les rouages du District, répondre à leurs préoccupations et leur proposer des solutions d'apprentissage parental ainsi que des ressources communautaires sous forme d'ateliers organisés au niveau de l'école. Pour contacter le conseiller de liaison de votre école ou le personnel de l'école en mesure de répondre à vos besoins spécifiques, veuillez consulter la page Web GET Help.
- **Ateliers pour les familles :** Académie familiale (Family Academy) : Courses & Training (FACT) propose des ateliers GRATUITS destinés aux familles et aux autres membres de la communauté du School District of Philadelphia.
- **Soutien bénévole :** Apprenez-en plus sur les services proposés par le Bureau de participation de la famille et de la communauté (Office of Family and Community Engagement) (FACE) du District en termes de bénévolat sur philasd.org/face/volunteer.
- **Réponse aux questions ou résolution de problèmes :** Le bureau FACE s'occupe du processus de réponse aux préoccupations des membres du District. Il est recommandé aux parents et aux familles de contacter en premier lieu les enseignants et la direction de l'école de leur enfant pour essayer de résoudre ensemble toute question ou problème concernant l'enfant ou son école. Si la question ou le problème subsiste, le personnel de FACE peut participer au processus de résolution des préoccupations du membre afin de faciliter la recherche d'une solution, ceci dans le meilleur intérêt de l'élève.
- **Contact avec le District :** Le personnel du bureau FACE répond aux appels téléphoniques et aux e-mails et propose des services en personne à toutes les personnes nécessitant un soutien direct du District. Les coordonnées du personnel concerné figurent dans l'annuaire du bureau.

Demande d'une évaluation au titre de l'éducation spécialisée

Un professionnel de l'école peut **recommander qu'un élève soit évalué pour déterminer s'il souffre d'un handicap**. Les parents / tuteurs peuvent également contacter l'enseignant de l'élève ou un autre administrateur scolaire pour effectuer une demande d'évaluation. La demande doit être faite par écrit, mais sera acceptée verbalement. Une fois la demande formulée, l'école répond dans un délai de 10 jours. L'école émet ensuite soit une « Autorisation d'évaluer (Permission to Evaluate) » (PTE), soit un Avis de placement éducatif recommandé (Notice of Recommended Educational Placement) (NOREP) pour expliquer, par écrit, le motif de rejet d'une demande d'évaluation. Pour toute question, veuillez contacter le Contrôleur de la conformité de l'éducation spécialisée (Special Education Compliance Monitor) affecté à l'école de votre élève.

Demande pour bénéficier du Plan de service (Service Plan) 504

Les parents / tuteurs peuvent demander à ce que leur enfant bénéficie d'un Plan de service (Service Plan) 504. **Un élève qui n'est pas admissible aux services d'éducation spécialisée au titre de l'IDEA peut être admissible aux services en vertu de l'Article 504 (loi sur les droits civils) s'il souffre de déficience**

mentale ou physique qui, de toute évidence, limite considérablement ses résultats scolaires. La demande doit être faite par écrit et le parent / tuteur doit y joindre tout dossier médical pertinent ainsi que des recommandations de services ou d'aménagements spécifiques jugés nécessaires par le parent / tuteur. Ces demandes peuvent être transmises à l'enseignant de l'élève, à un conseiller ou à un autre administrateur de l'école.

Demande d'accès en matière linguistique

Les parents / tuteurs ont le droit de recevoir des communications et des informations du District et de l'école de l'élève dans la langue de leur choix. Si les parents / tuteurs parlent et/ou écrivent dans une langue autre que l'anglais, un interprète doit être sollicité pour les appels et les réunions avec le personnel de l'école, et les communications écrites de l'école doivent être traduites dans la langue de leur choix. Les enseignants et le personnel de l'école devront utiliser de multiples ressources pour faciliter l'accès sur le plan linguistique, comme le service d'interprétariat Language Line, les assistants d'orientation bilingues et les formulaires de demande de traduction à l'intention des apprenants de la langue anglaise et les parents / tuteurs multilingues du District. Les écoles doivent prendre en considération la langue préférée de chaque parent / tuteur et communiquer aux parents / tuteurs des informations sur leurs droits aux services linguistiques et sur la manière d'accéder aux ressources dans la langue de leur choix. Les parents / tuteurs peuvent demander d'être rappelés par un interprète sur le site Web, à la rubrique Participation de la famille et de la communauté (Family and Community Engagement).

Élèves sans-abris (en itinérance)

Le District adhère à la loi McKinney-Vento sur l'aide aux sans-abris (McKinney-Vento Homeless Assistance Act), qui garantit une inscription immédiate et une stabilité éducative aux élèves sans-abris (en itinérance). L'itinérance est définie comme la condition de toute personne qui n'a pas de résidence nocturne fixe, régulière et adéquate. En font partie les élèves qui partagent un logement avec d'autres personnes en raison de la perte de leur logement, de difficultés économiques ou pour une raison similaire (hébergement temporaire gratuit ou « couch-surfing » ; ou qui vivent dans des motels, des parcs ou des terrains de camping ; ou ceux qui ont bien une base où passer la nuit mais qui est un lieu public ou privé non destiné à être habituellement utilisé comme lieu de couchage par des humains ; ou ceux qui vivent dans des voitures, des bâtiments abandonnés ou des logements insalubres, ou qui sont dans des situations similaires ; et les réfugiés ou les migrants lorsqu'ils vivent dans des circonstances telles que celles décrites ci-dessus.

Les jeunes non accompagnés entrent également dans cette catégorie et peuvent être décrits comme des jeunes qui ne sont pas sous la garde physique d'un parent ou d'un tuteur légal, ainsi que les jeunes qui vivent seuls et sont dans l'une des situations de sans-abri décrites ci-dessus. Les élèves pris en charge par un organisme d'aide à l'enfance et à la jeunesse (système de placement familial) n'entrent PAS dans cette catégorie. Les élèves qui correspondent aux critères de la catégorie « sans-abri », même s'ils ne sont pas accompagnés par un tuteur, doivent pouvoir bénéficier d'un accès complet et égalitaire à un programme d'enseignement public approprié et réussir le programme éducatif. Le caractère permanent et adéquat des conditions de logement sera pris en considération pour déterminer si un élève est admissible. Ces élèves peuvent s'inscrire à :

- L'école fréquentée par l'élève lorsqu'il jouissait d'un domicile fixe (école d'origine).
- Toute école à laquelle les élèves sans-abris se trouvant dans la zone géographique scolaire dont dépend l'école sont en droit de fréquenter (nouvelle école de quartier).

Un jeune non accompagné bénéficiaire d'un Programme d'éducation individualisé (Individualized Education Program (IEP) peut également avoir besoin d'un parent de substitution nommé par le District dans les 30 jours si l'élève n'a personne à même de remplir ce rôle.

Pour en savoir plus, veuillez contacter le programme Éducation pour les enfants et les jeunes sans-abri (Education for Children and Youth Experiencing Homelessness, ECYEH) par les moyens suivants : Téléphone : 215-400-4830 (option 4) ; E-mail : ecyeh@philasd.org ; Formulaire de recommandation en ligne ECYEH.

Élèves en famille d'accueil

Un élève en famille d'accueil restera dans son école d'origine (l'école où l'enfant était inscrit au moment du placement), à moins qu'il soit établi que ce n'est pas dans son intérêt de fréquenter cette école. Si un élève en famille d'accueil a fait l'objet d'un changement de placement, une réunion « **Détermination de l'intérêt supérieur (Best Interest Determination)** » se tiendra pour déterminer si l'élève doit rester dans son école d'origine ou s'il doit rejoindre une autre école. Les parents d'accueil et/ou les agents des services sociaux ne doivent pas modifier l'inscription des élèves placés en famille d'accueil sans l'organisation au préalable d'une réunion de « Détermination de l'intérêt supérieur » (BID, acronyme en anglais). Pour en savoir plus, veuillez contacter les services Foster Care Services (Familles d'accueil) par e-mail : fostercareservices@philasd.org ou par téléphone : 215-400-4830.

Élèves transgenres et non conformes à un genre

Les élèves transgenres et non conformes à un genre bénéficient de certains droits en vertu de la Politique 252 de la Commission scolaire, à savoir :

- Le droit à la vie privée, et cela comprend le droit de ne pas révéler leur identité transgenre à l'école.
- Si les élèves ont le droit d'être différents du fait de leur choix, le personnel scolaire, lui, est tenu de ne pas divulguer des renseignements qui pourraient révéler à autrui l'identité transgenre de l'élève ou sa non-conformité à un genre, y compris aux parents et aux autres membres du personnel de l'école, à moins que l'élève n'ait autorisé une telle divulgation.
- Les élèves ont le droit d'être désignés par les nom et pronoms de leur choix. Le District déclare que les professeurs, le personnel et les autres élèves qui refusent de manière répétée et délibérée de prendre en compte les nom et pronoms choisis par un élève seront considérés comme agissant de façon discriminatoire et qu'un tel comportement contribue à l'instauration d'un environnement nocif et hostile.
- Le droit d'être inclus dans le groupe qui correspond à leur identité de genre ; cela comprend les équipes sportives et les programmes associés.
- Le droit d'avoir accès aux toilettes ou à un casier correspondant à leur identité de genre.

En outre, le District veille à promouvoir des environnements scolaires sûrs et valorisants pour tous les élèves, et notamment un climat dans lequel les élèves LGBTQ+ peuvent être eux-mêmes tout en accédant à l'école de la même manière que les autres élèves. Le Bureau des droits et responsabilités des élèves (Office of Student Rights and Responsibilities) s'engage en outre à apporter une réponse aux questions de sexe, de sexualité et de discrimination fondée sur le genre ; et/ou aux récriminations pour intimidation et harcèlement des élèves LGBTQ+, comme indiqué ci-dessous (page 13).

Les demandes de changement de nom et/ou de genre peuvent être faites en remplissant un formulaire Google en ligne. Ce formulaire peut être rempli par l'élève ou par un membre du personnel en son nom. Pour toute question concernant la Politique 252 de la Commission scolaire, veuillez contacter le Bureau central par e-mail : policy252@philasd.org.

Pratiques religieuses

Sur demande écrite des parents / tuteurs adressée à l'école, les élèves peuvent être dispensés d'école pour les pratiques religieuses suivantes :

- Fêtes religieuses : Les élèves peuvent être dispensés d'école pour les fêtes religieuses observées par des groupes religieux reconnus.
- Instruction religieuse : Sur demande, les élèves peuvent être dispensés d'école pour suivre des cours d'instruction religieuse.
    - La demande doit préciser et décrire l'instruction suivie, ainsi que les dates et heures pour lesquelles l'absence est demandée.
    - La dispense doit être limitée à un total de 36 heures par année scolaire.
    - Après chaque absence, le parent / tuteur devra faire une déclaration attestant que l'élève a effectivement assisté à l'enseignement, et mentionner les dates et les heures de présence.
- Prière pendant le temps scolaire : Les élèves peuvent être autorisés à pratiquer la prière au titre d'une religion reconnue pendant les heures de classe. Dans la mesure du possible, la prière ne doit pas avoir lieu pendant les heures d'enseignement.

Recours des parents / tuteurs

Le Bureau des droits et responsabilités des élèves (Office of Student Rights and Responsibilities) est chargé d'examiner les décisions prises par l'école et/ou le personnel du Bureau central pour déterminer si la décision a été prise en conformité avec les politiques, procédures et protocoles du District scolaire. **Les décisions suivantes peuvent faire l'objet d'un recours :**

- Décisions d'audiences disciplinaires - Décisions prises suite à une audience disciplinaire (voir page 18).
- Désignation des sans-abris - Décisions relatives à la question de savoir si un élève peut être considéré comme un sans- abri (« admissible au bénéfice des dispositions de la loi McKinney-Vento »).
- Lettres d'exclusion - Décisions prises interdisant aux parents / tuteurs de pénétrer dans l'enceinte d'un établissement scolaire, pour une durée déterminée, en raison d'un comportement qui enfreint le Code de conduite.
- Constatations d'intimidation / harcèlement - Constatations au titre d'une enquête sur des allégations d'intimidation, de harcèlement et/ou de discrimination.
- Décisions relatives à un dépôt officiel de plainte en vertu du Titre IX : Décisions prises concernant un dépôt officiel de plainte en vertu du Titre IX, y compris le rejet d'une plainte officielle en vertu du Titre IX et la détermination d'une plainte officielle en vertu du Titre IX.
- Sélection de l'école - Admissibilité à l'affectation à une école via le processus annuel de sélection des écoles.

Vous trouverez de plus amples informations concernant la procédure d'appel sur le site Web, à la rubrique Droits et responsabilités des élèves.

Services d'aide aux victimes

Si un élève est victime d'un incident en milieu scolaire, les services d'aide aux victimes peuvent être sollicités en contactant le Bureau du médiateur pour la sécurité des écoles (Pennsylvania Office of Safe Schools Advocate) : 215-656-5381 ou par e-mail RA-OSSAPhiladelphia@pa.gov. Vous pouvez également vous rendre sur le site Web du Bureau du médiateur pour la sécurité des écoles.

Si un élève est victime d'un incident en milieu scolaire, l'école doit définir et mettre en place un plan de sécurité pour cet élève, le cas échéant. Les parents / tuteurs doivent faire partie intégrante du processus de planification et participer à sa version finale. Les parents / tuteurs doivent signer et recevoir une copie du plan une fois celui-ci établi.

Suppression des dossiers des élèves renvoyés

Tout élève qui a été définitivement ou temporairement renvoyé après un vote à la majorité de la Commission scolaire peut demander la suppression de son dossier de renvoi au titre de la Politique 233 de la Commission scolaire. **La suppression des dossiers relève de la décision du directeur ou de la personne désignée** et ne fait pas l'objet d'un examen ou d'un recours auprès de la Commission scolaire ou des tribunaux.

Processus de plainte concernant l'agent de sécurité de l'école

Cette procédure vise à s'assurer que tous les élèves et les parents / tuteurs peuvent mettre en place une procédure de dépôt de plainte concernant la conduite des agents des services de sécurité scolaire (School Safety Officers, SSO, acronyme en anglais) accessible à tous, indépendamment de la race, de l'origine ethnique, de l'âge, du genre, de l'orientation sexuelle ou du handicap de la personne.

La procédure de dépôt de plainte doit être utilisée par tout élève ou parent / tuteur pour signaler un incident survenu dans le School District of Philadelphia et ayant trait au comportement des SSO. Elle peut être appliquée pour consigner des informations sur les fautes commises par un SSO. **Les familles peuvent déposer plainte sur le site Web , à la rubrique Droits et responsabilités des élèves.**

Intimidation, harcèlement et discrimination

Intimidation

Le District est conscient de l'impact négatif que le harcèlement peut avoir sur la santé, le bien-être et la sécurité des élèves, de même que sur l'environnement d'apprentissage en milieu scolaire. Le District reconnaît également que le harcèlement crée un climat de peur et d'intimidation, et nuit à l'existence d'un environnement sécurisé. **Le District définit le harcèlement comme étant un acte intentionnel sous forme électronique, écrite, verbale ou non verbale, psychologique ou physique, ou une série d'actes dirigés à l'encontre d'un autre élève ou d'autres élèves, qui est commis dans et/ou hors du milieu scolaire, et qui est grave, persistant ou envahissant,** avec l'une ou l'autre des conséquences suivantes :

1. Perturber significativement la scolarité d'un élève
2. Générer un environnement scolaire menaçant
3. Perturber considérablement le bon fonctionnement de l'école

Le harcèlement peut en outre être caractérisé par les trois (3) critères suivants :

1. Un comportement agressif ou une intention de faire du mal
2. Une réitération au fil du temps
3. Une survenue dans un contexte d'inégalité de pouvoir (p. ex., en termes de force physique, de capacité intellectuelle, de popularité ou de compétences sociales).

<u>Prévention de l'intimidation</u>

Les études sur l'intimidation révèlent que les efforts de prévention doivent être déployés à plusieurs niveaux. La première et la meilleure prévention est l'instauration d'un climat globalement positif qui comprend : 1) des attentes claires en matière de comportement ; 2) des systèmes et procédures au niveau de l'école et de la classe qui sont scrupuleusement mis en œuvre pour maintenir l'ordre ; 3) des programmes à l'échelle de l'école fondés sur des données probantes et reconnus pour faciliter les relations et l'apprentissage socio-émotionnel ; et 4) des réunions communautaires régulières ou des cercles de renforcement communautaire.

Les réunions ou les cercles de renforcement communautaire en classe sont des stratégies de grande valeur qui incitent les élèves à développer un sens de l'empathie et une capacité à apprécier et à comprendre les différences.

Harcèlement

La politique du School District of Philadelphia consiste à préserver un environnement éducatif au sein duquel le harcèlement, notamment le harcèlement sexuel, les agressions et les violences sexuelles sous quelque forme que ce soit ne sont pas tolérés. **Le District définit le harcèlement comme étant un comportement sous forme verbale, non verbale, écrite, gestuelle ou physique se rapportant à la race, la couleur, l'origine ethnique, l'âge, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression du genre, l'ascendance, l'origine nationale, le statut marital, la grossesse, la maîtrise de la langue anglaise, le statut d'ancien combattant, le handicap ou toute autre classification protégée, connue ou perçue, d'une personne.**

Le harcèlement comprend des comportements importuns tels que des actes sous forme gestuelle, écrite, électronique, verbale ou non verbale, y compris des plaisanteries offensantes, des insultes, des épithètes et des injures ; des dérisions ou des moqueries ; des insultes ou des humiliations ; des objets ou des images à caractère offensant ; des agressions ou des menaces physiques ; des intimidations ; des comportements sexuels inappropriés ; ou tout autre comportement qui peut être préjudiciable ou humiliant, ou qui détériore les performances d'une personne à l'école ou dans un contexte scolaire lorsque :

1. ce comportement est suffisamment grave, persistant ou envahissant ; au point que :
2. une personne raisonnable qui serait à la place du plaignant estimerait qu'il crée un environnement éducatif intimidant, menaçant ou abusif, au point d'interférer négativement ou de priver un individu ou un groupe de la capacité de participer aux services, activités ou opportunités offerts par une école ou d'en bénéficier.

Il peut y avoir harcèlement sans intention de nuire, sans objet précis ou sans impliquer d'incidents répétés.

Discrimination

Le District s'engage à maintenir des écoles qui sont des espaces où règne un climat inclusif et qui contribuent à la santé et au bien-être social, émotionnel et mental de tous les élèves et la discrimination ne saurait donc être tolérée. **Le District définit la discrimination comme le fait de traiter différemment les personnes en fonction d'une classification protégée, comme la race, la couleur, l'origine ethnique, l'âge, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression du genre, l'ascendance, l'origine nationale, l'état civil, la grossesse, la maîtrise de la langue anglaise, le statut d'ancien combattant, le handicap ou toute autre classification protégée**. Un incident de discrimination peut relever de plus d'une classification protégée.

Le School District of Philadelphia ne pratique aucune discrimination en matière d'emploi, de programmes d'éducation, ou d'activités en se fondant sur la race, la croyance, la couleur, l'origine nationale, la religion, l'ascendance, l'âge, l'état matrimonial, l'orientation sexuelle (connue ou perçue), l'identité sexuelle, l'expression (connue ou perçue), le sexe, le handicap, la nationalité, la citoyenneté, l'appartenance syndicale ou la maîtrise limitée de la langue anglaise.

La politique du District scolaire de non-discrimination s'étend à toutes les autres classifications protégées par la loi :

le Titre II de la loi Americans with Disabilities Act de1990, et ses amendements (ADA), est une loi fédérale interdisant la discrimination envers les personnes en situation de handicap qui, conjointement à l'Article 504 de la loi Rehabilitation Act de 1973 (Article 504), accorde aux élèves, parents, membres du personnel et membres de la communauté sourds et malentendants le droit d'égalité d'accès aux services et aux locaux mis à disposition par le School District of Philadelphia par l'entremise de moyens de communication améliorés.

Parents / tuteurs et visiteurs autorisés

La Politique 904 de la Commission scolaire stipule qu'un parent / tuteur handicapé ou un visiteur autorisé qui nécessite un aménagement raisonnable afin de pouvoir assister ou participer à un événement scolaire doit aviser l'organisateur administratif de l'événement. Cet avis doit être communiqué au moins trois (3) jours ouvrables avant l'événement prévu ou trois (3) jours après réception de l'avis de l'événement, le premier avis parvenu au District scolaire prévalant. Les demandes doivent être formulées le plus tôt possible, certains aménagements nécessitant davantage de temps à préparer/organiser.

Titre IX

Le Titre IX est une loi fédérale qui interdit toute discrimination fondée sur le sexe et le genre. Conformément à la réglementation fédérale (Titre IX), le District définit le harcèlement sexuel relevant du Titre IX comme étant tout cas de harcèlement « quid pro quo » perpétré par des membres du personnel scolaire ; tout comportement importun qu'une personne raisonnable trouverait si grave, généralisé et objectivement offensant qu'elle empêcherait quelqu'un d'avoir un accès égal à l'éducation ; tout cas d'agression sexuelle (au sens de la loi Clery), de violence lors de rencontres amoureuses, de violence intra-familiale ou de harcèlement criminel au sens de la loi Violence Against Women Act (Violence à l'encontre des femmes) (VA WA).

Exemples d'infractions potentielles au Titre IX en matière de harcèlement sexuel :

1. L'intimidation ou le harcèlement fondé sur le sexe ou l'identité, ou l'expression du genre
2. L'intimidation ou le harcèlement fondé sur la condition de femme enceinte ou de parent
3. L'intimidation ou le harcèlement ou sous la forme de :
    a. Commentaires, menaces, gestes ou rumeurs de nature sexuelle
    b. Partage / diffusion d'images ou de vidéos à caractère sexuel
    c. Actes sexuels non consentis et violence sexuelle

Un tel comportement doit avoir eu lieu dans le cadre d'un programme ou d'une activité d'éducation du District et à l'encontre d'une personne aux États-Unis pour être qualifié de harcèlement sexuel au sens de la réglementation du Titre IX.

Tous les comportements sexuels importuns ne répondent pas à la définition de harcèlement sexuel objet du Titre IX. Un comportement qui ne répond pas à cette définition peut être considéré comme du harcèlement au sens de la Matrice des comportements du Code de conduite.

Si vous avez des préoccupations ou questions relatives au Titre IX, veuillez contacter :

Demandes concernant les élèves :
Directeur de la conformité / Coordinateur du Titre IX
Andrea Prince
440 N. Broad Street, Phila, PA 19130
19130antiharassment@philasd.org

Demandes concernant les membres du personnel :
Co-coordinateur du Titre IX
Michelle Chapman
400 N. Broad Street, Phila, PA
employeerelations@philasd.org

Signalement

Tout membre de la communauté scolaire peut signaler des faits d'intimidation, de harcèlement et/ou de discrimination et tous les signalements seront pris en considération. **Il existe de nombreux moyens de faire un signalement :**

- Remplir le formulaire de signalement en ligne de brimades, harcèlement et discrimination
- Appeler la ligne d'assistance téléphonique relative à l'intimidation, au harcèlement et à la discrimination au 215-400-SAFE.
- Porter plainte via Safe2Say ou par téléphone au 1-844-SAF2SAY (723-2729)

- Envoyer un e-mail directement au Directeur de la conformité / Coordinateur du Titre IX à l'adresse antiharassment@philasd.org
- Signaler l'incident au responsable de l'établissement ou à la personne désignée, ou à tout autre membre du personnel de l'école, y compris les enseignants, les conseillers d'orientation, les assistants d'orientation bilingues (BCA, acronyme en anglais), les encadrants et les administrateurs.

Enquêtes

Le School District of Philadelphia prend au sérieux toutes les infractions au Code de conduite. Un administrateur de l'école ou une personne désignée mènera une enquête sur toute infraction présumée au Code de conduite. Cette disposition s'applique à toute conduite ayant lieu en dehors de l'enceinte de l'établissement, lors d'activités virtuelles et/ou après les heures de classe (y compris les week-ends), si la conduite a une incidence sur la communauté scolaire (c'est-à-dire si la conduite a un impact notoire ou considérable). Les écoles doivent se référer à la procédure d'enquête pas-à-pas pour un guide complet sur la conduite d'une enquête..

Les directives suivantes s'appliquent à la conduite des enquêtes :

- Certains comportements allégués peuvent imposer un signalement aux services de police de Philadelphie (Philadelphia Police Department) (les écoles doivent consulter le Bureau de la sécurité des écoles pour en savoir plus).
- Certains comportements allégués peuvent imposer d'aviser la Ligne d'assistance téléphonique pour les enfants (Childline), les employés du District scolaire étant tenus d'en rendre compte.
- Si la plainte comprend des allégations de harcèlement sexuel, de violence sexuelle ou de harcèlement fondé sur l'orientation sexuelle, veuillez le signaler au Coordinateur du Titre IX avant d'entamer une enquête ou de lancer des sanctions disciplinaires.
- Les parents / tuteurs doivent être informés de tous les incidents graves impliquant leu(s) enfant(s) ; toutefois, les écoles n'ont pas besoin de l'autorisation des parents pour mener une enquête ou obtenir des déclarations relatives à un écart de conduite présumé.
- Il peut parfois être nécessaire de partager certaines informations sur un incident grave avec la communauté scolaire (parents / tuteurs et élèves). Les écoles doivent s'entretenir avec le directeur adjoint qui contactera le Bureau des communications (Office of Communications) au moment de décider si une lettre ou une communication doit être envoyée.
- Dans certains cas, le Bureau central et le Bureau des relations de travail (Central Office and Employee Labor Relations) enquêteront sur une école ou participeront à l'enquête.

Comportement des élèves et sanctions disciplinaires

La **Matrice des comportements** du Code de conduite dresse une liste de définitions de comportements qui sont considérés comme nocifs et/ou susceptibles de perturber l'environnement d'apprentissage et la communauté. La Matrice des comportements fournit également des conseils sur la façon de réagir aux comportements perturbateurs. Les écoles ont toute latitude quant au niveau d'intervention approprié à déclencher pour une infraction particulière au code de conduite, conformément aux interventions autorisées dans la Matrice. **Veuillez consulter la Matrice complète des comportements et les interventions en milieu scolaire à partir de la page 25.**

Le School District of Philadelphia est déterminé à instaurer l'équité en matière d'éducation et à réduire l'iniquité pour ce qui est des sanctions punitives et des exclusions. Les études révèlent que les jeunes noirs sont trois fois plus susceptibles d'être renvoyés que leurs homologues blancs et que les élèves handicapés sont deux fois plus susceptibles de faire l'objet d'exclusions de l'école.

L'approche du District en matière de discipline est basée sur plusieurs principes :

- Les incidents comportementaux doivent être traités comme des opportunités d'apprentissage et de croissance.
- Hormis dans les cas d'infractions les plus graves, chaque incident doit être traité dans une optique de réparation. Les approches à vocation de réparation sont axées sur l'enseignement et la guérison plutôt que sur la punition.
- Les écoles sont tenues de mettre en place des interventions en milieu scolaire avant de recourir à l'exclusion d'un élève.
- Dans les cas où l'exclusion est opportune, des interventions supplémentaires doivent également être mises en place.

Les parents / tuteurs qui ont des questions ou des préoccupations liées à la discipline sont invités à contacter la direction de l'école et/ou le Bureau des droits et responsabilités des élèves (Office of Student Rights and Responsibilities).

Procédures d'exclusion temporaire

Selon la législation de la Pennsylvanie, l'exclusion temporaire est définie comme le fait de priver un élève du droit de fréquenter l'école et de prendre part à toute activité scolaire pendant une période maximale de dix (10) jours.

Exclusions temporaires de la classe

L'exclusion temporaire au sein de l'école (ISS, acronyme en anglais) est une exclusion d'une salle de classe à des fins disciplinaires qui permet à l'élève de rester sous la surveillance directe du personnel scolaire. Surveillance directe signifie que le personnel de l'école se trouve physiquement au même endroit que les élèves sous leur surveillance. *Les écoles ne disposent pas toutes du personnel nécessaire pour la mise en œuvre d'une exclusion temporaire au sein de l'école et l'ISS peut donc ne pas être une option envisageable en matière disciplinaire.*

Exclusions temporaires de l'école

Les élèves de la **3e à la 12e année** peuvent être exclus lorsqu'ils ont enfreint le Code de conduite et qu'une exclusion est jugée appropriée pour l'infraction commise.

- Une **exclusion de courte durée** est une exclusion de l'école et/ou de toute activité ou fonction scolaire pour une durée allant de un (1) à trois (3) jours d'école.
- **Une exclusion de longue durée** est une exclusion de l'école et/ou de toute activité ou fonction scolaire pour une durée allant de quatre (4) à dix (10) jours d'école. Les écoles doivent consulter leur directeur adjoint et le Bureau des droits et responsabilités des élèves (Office of Student Rights and Responsibilities) avant toute exclusion à long terme.

Les directives suivantes s'appliquent à toutes les exclusions temporaires de l'école :

- Les élèves doivent rencontrer le directeur d'école ou une personne désignée avant l'exclusion, sauf s'il apparaît clairement que la santé, la sécurité ou le bien-être de la communauté scolaire se retrouvent compromis.
- Le parent / tuteur doit être avisé et un avis d'exclusion doit être émis au moment de l'exclusion.

- Une rencontre avec les parents doit être programmée avant ou lors de la réintégration de l'élève à l'école.
- Des devoirs doivent être donnés à l'élève si l'exclusion dure plus de quatre (4) jours et ils doivent avoir été faits au moment de la réintégration.
- Les élèves doivent être autorisés à réintégrer l'école à la fin de leur exclusion.
- Une exclusion ne peut pas être enregistrée en tant qu' « absence injustifiée ».
- Un élève **ne peut pas** être contraint par l'école de rester à la maison si l'**exclusion n'est pas documentée**.

Les élèves de maternelle, et ceux en première et deuxième années ne peuvent PAS être exclus, hormis si leurs actes donnent lieu à un préjudice corporel grave documenté. Les écoles doivent consulter leur directeur adjoint et le Bureau des droits et responsabilités des élèves (Office of Student Rights and Responsibilities) avant d'émettre une exclusion pour les élèves de ces classes. L'élève doit être invité à rencontrer le conseiller afin de discuter des mesures d'intervention et de soutien appropriées en matière de santé comportementale.

Procédures de rencontre avec les parents / tuteurs

Les écoles sont tenues de respecter les procédures suivantes lors de la planification des rencontres avec les parents concernant les questions de comportement :

- Une convocation à une rencontre doit être notifiée par écrit au parent / tuteur dans sa langue de prédilection et remise en mains propres au domicile, ou envoyée par courrier postal, par courrier électronique ou communiquée par tout autre moyen raisonnable.
- Des services d'interprétation seront assurés pour les rencontres, sur demande.
- Les administrateurs de l'école discuteront du comportement / de l'incident et proposeront des services d'assistance selon les besoins.
- Les parents / tuteurs peuvent demander une copie des dossiers de l'élève et la communication de tout élément probant.
    - Les déclarations doivent être expurgées avant de pouvoir être communiquées au parent/tuteur.
    - Des photographies et des enregistrements vidéo d'incidents peuvent être montrés, mais aucune copie de ces éléments ne peut être transmise.
- Les administrateurs scolaires informeront les parents / tuteurs de toute autre sanction disciplinaire et leur fourniront un aperçu de leurs droits comme le prévoit la loi en matière de sanctions disciplinaires.
- Les parents / tuteurs sont tenus d'assister à toutes les rencontres programmées ; les administrateurs de l'école doivent quant à eux tout mettre en œuvre pour qu'ils participent, en personne ou virtuellement, selon les besoins.

Processus d'audience disciplinaire

Les convocations à une audience disciplinaire ne concernent que les élèves de la 6e à la 12e année. Les élèves de la maternelle à la cinquième (5e) année ne peuvent pas être convoqués à une audience disciplinaire ni faire l'objet d'un transfert à titre disciplinaire.

Les élèves qui ont tendance à afficher un comportement perturbateur et/ou à commettre des infractions graves au Code de conduite seront déferrés au Bureau des droits et responsabilités des élèves (Office of Student Rights and Responsibilities) en vue d'une audience disciplinaire pour élèves. Avant d'émettre une convocation, les écoles doivent évaluer les performances comportementales (Behavior Performance Review ou BPR) pour les élèves de l'enseignement général afin de déterminer si l'élève est atteint d'un handicap.

Les élèves convoqués à une audience seront exclus et seront informés des procédures indiquées dans la section relative aux procédures d'exclusion du Code de conduite. **Les élèves ont le droit de retourner à**

l'école en attendant le résultat de l'audience, à moins qu'ils ne fassent l'objet d'un placement provisoire pour raisons de sécurité.

Placements provisoires pour raisons de sécurité

- Les écoles peuvent demander un placement provisoire (affectation scolaire temporaire) dans un programme AEDY (Programme d'enseignement alternatif pour les enfants en difficultés, ou Alternative Education for
  Disruptive Youth) dans des situations définies où l'école détient des éléments attestant que le comportement de l'élève constituerait une menace permanente pour la communauté scolaire.
- Si un placement provisoire est accordé par le Bureau des droits et responsabilités des élèves (Office of Student Rights and Responsibilities), une audience doit avoir lieu le plus tôt possible après ce placement.
- Les élèves en situation de handicap ne peuvent pas bénéficier de placements provisoires pour des raisons de sécurité, hormis dans des cas relevant de circonstances particulières Veuillez lire la section suivante pour en savoir plus sur les sanctions disciplinaires appliquées aux élèves handicapés.

Les élèves qui sont convoqués à une audience disciplinaire bénéficieront pleinement des dispositions de la procédure ordinaire afin de déterminer s'il convient de les renvoyer de leur placement scolaire actuel. Les audiences disciplinaires seront menées par un conseiller-auditeur impartial en matière de discipline réparatrice. Les élèves et les parents/tuteurs participant à la procédure d'audience disciplinaire jouiront des droits suivants :

- Demander une copie des dossiers des élèves concernés et de tout élément probant susceptible d'être présenté à l'audience.
- Demander l'assistance d'un interprète dans la langue de leur choix.
- Produire leurs propres témoins et/ou attestations de moralité à l'audience.
- Se faire représenter et/ou être accompagnés d'un avocat lors de l'audience.
- Bénéficier de deux occasions d'assister à l'audience.
- Les parents / tuteurs pourront poser des questions à la direction de l'école et présenter des éléments de preuve relatifs à l'incident.
- Être informés de la décision arrêtée lors de l'audience dans les 7 jours qui suivent l'audience.
- Demander une copie de l'enregistrement de l'audience.

<u>Décisions arrêtées lors de l'audience</u>

Le conseiller-auditeur impartial spécialisé en discipline restaurative tiendra compte de tous les éléments du dossier, du dialogue au cours de l'audience, ainsi que des résultats scolaires, du comportement et de l'assiduité de l'élève pour prendre une décision sur l'issue de l'affaire. L'issue pourra être comme suit :

- L'élève reste au sein de l'établissement scolaire actuel en raison d'une insuffisance d'éléments probants.
- L'élève reste au sein de l'établissement scolaire actuel avec un engagement contractuel en matière de comportement.
- L'élève reste au sein de l'établissement scolaire actuel sans engagement contractuel en matière de comportement. En d'autres termes, des dispositions suffisantes ont déjà été prises.
- L'élève fait l'objet d'une mutation latérale au sein d'un autre District ou dans une école sous contrat.
- L'élève est muté dans un programme d'enseignement alternatif destiné aux jeunes en difficultés (Alternative Education for Disruptive Youth ou AEDY) et réintégrera le cadre éducatif classique une fois les objectifs comportementaux définis par le programme atteints.

<u>Programme d'enseignement alternatif destiné aux jeunes en difficultés (AEYD)</u>

- Le programme d'enseignement alternatif destinés aux élèves en difficulté (Alternative Education for Disruptive Youth ou AEDY) de Pennsylvanie offre une combinaison d'enseignement académique individuel intensif et de conseil en modification de comportement dans un cadre alternatif pour aider les élèves à réintégrer avec succès la voie d'enseignement classique.
- Les programmes de transition AEDY dispensent un enseignement aux élèves de la 6e à la 12e année qui ont été renvoyés des structures scolaires classiques pour raisons disciplinaires.
    - Les élèves doivent être convoqués à une audience avant le placement, hormis si un placement provisoire de sécurité s'avère justifié du fait de la gravité de la situation.
- Les apprenants en anglais (EL) ne peuvent pas être placés dans des écoles disciplinaires n'ayant pas les capacités de répondre à leurs besoins sur le plan de l'enseignement de la langue et ils doivent recevoir un enseignement dispensé par des enseignants qualifiés ayant les compétences requises pour enseigner l'anglais seconde langue et utiliser des supports adaptés à leur âge et à leur niveau de compétences.
- Le District et le programme AEDY collaboreront avec les familles pour définir des objectifs de comportement en fonction de la raison du placement et des évaluations.
    - Les élèves devront passer un examen périodique officiel (examen des progrès) avant leur date de sortie présumée.
    - Une fois les objectifs de comportement atteints, les élèves se prépareront à effectuer la transition vers le cadre éducatif ordinaire avec un plan de transition.
- Les placements dans le programme de transition AEDY sont temporaires. Les élèves ne peuvent rester dans le programme que jusqu'à ce qu'ils aient atteint leurs objectifs comportementaux, à moins qu'ils n'aient été renvoyés (voir page 21).

Sanctions disciplinaires des élèves handicapés

Les élèves handicapés peuvent être sanctionnés conformément au Code de conduite des élèves. Ils doivent également bénéficier d'une Éducation p

ublique appropriée et gratuite (Free and Appropriate Public Education, FAPE). Les écoles doivent respecter tous les règlements visées par la Loi sur les personnes en situation de handicap (Individuals with Disabilities Act, IDEA).

Exclusions

Élèves identifiés présentant une déficience intellectuelle

Les élèves identifiés présentant une déficience intellectuelle ne peuvent être renvoyés de l'enceinte de l'école pour exclusion temporaire ou pour une audience disciplinaire qu'après accord écrit du parent / tuteur ou approbation écrite du Bureau de l'enseignement spécialisé (Bureau of Special Education) du Pennsylvania Department of Education (Département de l'éducation de Pennsylvanie, ou PDE). Le PDE peut être contacté en composant le 717-783-6913.

Tous les autres élèves bénéficiant de services d'enseignement spécialisé ou d'un Plan 504

Le District peut suspendre les élèves qui bénéficient des services d'enseignement spécialisé pour une durée de dix (10) jours d'école consécutifs au plus, ou quinze (15) jours d'école cumulés au cours d'une même année scolaire sans pour autant fournir des services d'enseignement spécialisé comme stipulé dans leur IEP.

Processus de détermination des manifestations

Une réunion de détermination de la manifestation doit être organisée à chaque survenue d'un changement de placement d'un élève. Dans le cas d'un élève identifié comme présentant une déficience intellectuelle, une exclusion d'un (1) jour est considérée comme un changement de placement. Pour tous les autres élèves handicapés, une exclusion de dix (10) jours consécutifs et/ou de quinze (15) jours cumulés est considérée comme un changement de placement, en sus d'un transfert à titre disciplinaire.

La **réunion de Détermination des Manifestations** a pour objectif de répondre à deux questions : **La conduite a-t-elle été causée par ou est-t-elle imputable au handicap de l'élève ? La conduite a-t-elle été causée directement par la non-application de l'IEP de l'élève par l'école ?**

- Si le comportement **N'EST PAS** une manifestation du handicap de l'élève, les écoles pourront appliquer la sanction disciplinaire recommandée conformément au Code de conduite.
- Si le comportement **EST** considéré comme une manifestation du handicap de l'élève, le changement de placement envisagé ne peut pas être accordé.

<u>Les étapes requises sont les suivantes</u> :

- Notifier par écrit au parent / tuteur la sanction disciplinaire recommandée et l'inviter à participer à la **Réunion de détermination des manifestations** (Manifestation Determination Meeting) avec l'équipe IEP de l'élève.
    - Cette réunion doit avoir lieu dans les 10 jours qui suivent l'incident.
    - Au cours de la Réunion de détermination des manifestations (Manifestation Determination Meeting), l'évaluation de l'élève la plus récente, l'IEP et le placement seront passés en revue ainsi que les conditions détaillées de l'incident qui ont donné lieu aux sanctions disciplinaires envisagées.
    - La Détermination des manifestations doit être signée par le parent / tuteur et l'équipe de l'IEP, y compris le psychologue scolaire.
- Un **Avis de placement éducatif recommandé** (Notice of Recommended Educational Placement, **NOREP**) doit être émis en fonction des résultats de cette détermination et une copie de la Notification de garanties procédurales (Procedural Safeguard Notice, PSN) doit être remise au parent / tuteur.
    - Si le parent / tuteur conteste la décision prise lors de la Réunion de détermination des manifestations (Manifestation Determination Meeting), il peut demander une Audience accélérée d'éducation spécialisée (Special Education Hearing) et le conseiller-auditeur désigné par la Communauté passera en revue la détermination de la manifestation. Les formalités de demande d'audience sont indiquées dans le NOREP et doivent être effectuées dans les dix (10) jours.
- Il convient de s'assurer que l'IEP est conforme ainsi que les autres documents correspondants, le cas échéant. Par exemple, une Évaluation fonctionnelle du comportement (Functional Behavior Assessment , FBA) ou un Plan de soutien comportemental positif (Positive Behavior Support Plan, PBSP) peuvent être nécessaires conformément à l'IEP.

Circonstances particulières / placements d'une durée de 45 jours

Les écoles peuvent demander **un placement de 45 jours dans le cadre d'un programme AEDY**, quel que soit le résultat de la Détermination des manifestations, si l'incident implique l'une des **trois circonstances particulières au titre de l'IDEA** :

1. L'élève détient ou consomme des substances illicites, ou vend ou sollicite la vente d'une substance réglementée, à l'école, dans les locaux de l'établissement scolaire ou lors d'une activité scolaire.
2. L'élève transporte une arme ou détient une arme à l'école, dans les locaux de l'établissement scolaire ou lors d'une activité scolaire.

    a. Selon la définition de l'IDEA, par arme, on entend un dispositif, un instrument, un matériau, ou une substance, animée ou non, qui est utilisée pour, ou peut facilement, causer la mort ou infliger un préjudice corporel grave.
    b. Cela ne comprend pas les couteaux de poche dont la lame fait moins de 2½ pouces de long (environ 6cm).
3. L'élève a infligé un préjudice corporel grave (SBI, acronyme en anglais) à une autre personne à l'école, dans les locaux de l'établissement ou lors d'une activité scolaire.
    a. Selon la définition de l'IDEA, il est entendu par préjudice corporel grave une lésion corporelle qui entraîne un risque substantiel de décès ; une douleur physique extrême ; une défiguration prolongée et évidente ; ou une perte ou altération prolongée d'un membre du corps, d'un organe ou d'une faculté mentale.
    b. Le SBI doit être justifié par des documents médicaux transmis au Bureau des droits et responsabilités des élèves (Office of Student Rights and Responsibilities).

Le placement de 45 jours consiste à soumettre l'élève à des interventions dans le cadre d'un plan AEDY pendant que l'équipe scolaire réévalue la programmation et le placement de l'élève. Le placement ne peut en aucun cas excéder 45 jours.

Si le comportement d'un élève ne correspond pas à l'une ou l'autre de ces trois circonstances particulières, qu'il relève du handicap de l'élève et que l'élève est susceptible de s'auto-infliger un préjudice corporel ou à d'autres personnes, un administrateur scolaire peut demander une audience accélérée menée par un conseiller-auditeur d'éducation spécialisée pour obtenir un placement de 45 jours. Cette demande doit être formulée par un administrateur de l'école à l'intention du Bureau du conseiller juridique (Office of General Counsel).

Procédures de renvoi

Selon la législation de Pennsylvanie, le renvoi est défini comme une exclusion de l'école et des activités scolaires pour une durée de plus de dix (10) jours d'école. Les élèves qui ont commis une infraction passible de renvoi seront convoqués pour une audience disciplinaire informelle et un placement AEDY, à la suite de quoi il sera déterminé si un renvoi officiel de l'élève doit être recommandé.

La procédure formelle d'audience pour renvoi comprend les exigences de procédure établies suivantes :

- La notification de la ou des infractions par écrit, par courrier certifié, au parent / tuteur dans sa langue de prédilection.
- Un préavis adressé au moins trois jours avant, précisant l'heure et le lieu de l'audience, auquel seront joints une copie de la politique régissant les renvois, les procédures d'audience, ainsi qu'un avis du droit à être représenté par un avocat.
- La possibilité pour un élève de demander le report de l'audience lorsqu'il/elle peut revendiquer un motif valable de demander un report.
- Le caractère privé de l'audience à moins que l'élève ou le parent / tuteur ne sollicite une audience publique.
- La possibilité d'être représenté par un avocat aux frais du parent / tuteur.
- La possibilité pour le parent / tuteur d'assister à l'audience.
- La divulgation des noms des témoins à charge et des copies de leurs déclarations rédigées sous serment ou non pourront être produites.

- Le droit de demander que les témoins à charge contre l'élève comparaissent en personne et répondent aux questions ou soient soumis à un contre-interrogatoire.
- Le droit de témoigner, d'exposer des arguments et de présenter des témoins au nom de l'élève.
- Un compte-rendu écrit ou un enregistrement audio de l'audience sera conservé et une copie sera mise à la disposition de l'élève aux frais de l'élève, ou gratuitement si l'élève est en situation de précarité.
    - L'audience se tiendra dans un délai de 15 jours d'école à compter de la notification des griefs, à moins qu'un report soit mutuellement convenu entre les deux parties ou qu'elle soit retardée par :
    - La nécessité d'obtenir les rapports de laboratoire des autorités locales.
    - Des évaluations ou autres procédures judiciaires ou administratives mises en suspens en raison de l'invocation par l'élève de ses droits à titre de personne relevant de la loi sur l'Éducation des personnes en situation de handicap (Individuals with Disabilities Education Act, IDEA).
    - Le report peut être nécessaire selon la situation ou l'intérêt supérieur de la victime dans les affaires relevant du tribunal des affaires juvéniles (Youth Court) ou d'une cour pénale lorsqu'il y a agression sexuelle ou sévices corporels graves.
- La notification du droit de faire appel des résultats de l'audience doit être remise à l'élève et au parent / tuteur, avec la décision de renvoi dans leur langue de prédilection.

Si un élève est renvoyé par la Commission scolaire, le parent / tuteur de l'élève dispose d'un délai de 30 jours pour transmettre des documents écrits attestant que l'élève est inscrit dans un autre programme éducatif. S'il ne parvient pas à trouver un programme d'enseignement alternatif, le District prendra en charge l'éducation de l'élève.

Tout élève qui a été définitivement renvoyé suite un vote affirmatif à la majorité de la Commission scolaire, peut demander sa réintégration au sein du School District of Philadelphia. La Commission scolaire délègue au directeur ou à son délégué les pleins pouvoirs en ce qui concerne les décisions de réintégration . Les élèves renvoyés temporairement n'ont pas besoin de solliciter leur réintégration, car ils sont automatiquement réintégrés au sein du District une fois la période de renvoi terminée. Les décisions de réintégration sont définitives et ne peuvent pas faire l'objet d'un recours en appel auprès de la Commission scolaire ou des tribunaux.

Centre de transition des élèves

Le Student Transition Center (STC) situé au 440 N. Broad Street, fait office de centre d'accueil centralisé pour les élèves qui reviennent au sein du School District of Philadelphia après les différentes situations énumérés ci-dessous, et qui nécessitent une affectation scolaire après ***30 jours ou plus.***

Voies menant au Centre de transition des élèves (STC)

- **Retour du centre résidentiel de traitement (Return from Residential Treatment Facility**, **RTF) :** les élèves faisant l'objet d'une décision de justice ou référés par le Département des services sociaux (Department of Human Services), l'Office de la délinquance juvénile de Philadelphie (Philadelphia Juvenile Probation) ou le Centre de santé communautaire (Community Behavioral Health, CBH).
- **Prise en charge collective (Congregate Care) :** les élèves dépendants ou délinquants issus d'un centre de prise en charge collective ou d'un centre de détention suite à décision d'un tribunal.
- **Hospitalisations de longue durée :** les élèves sortis d'une unité d'hospitalisation et/ou d'hospitalisation partielle en santé mentale/comportementale

- **Centre de ressources ou refuge :** les élèves de retour d'un placement hors du District et placés dans un foyer d'accueil ou un refuge.
- **Référés AEDY :** les élèves référés à la suite d'une audience disciplinaire émanant d'un programme disciplinaire.

L'équipe STC travaille en tant qu'équipe transversale appliquant une approche holistique d'assistance aux jeunes.

Services du STC

- **Médiation des élèves** Instauration d'un environnement rassurant au sein duquel les élèves sont tenus informés de leurs droits à une éducation au sein du SDP. Médiation pour des placements scolaires appropriés selon les besoins scolaires, sociaux, émotionnels et comportementaux des élèves.
- **Collaboration** Établissement de partenariats avec les services, les écoles et les ressources externes du District en vue de constituer un réseau de ressources dédiées aux élèves et à leurs familles.
- **Promouvoir la réussite des élèves** Promouvoir la réussite des élèves à travers des services de gestion des cas, de définition des objectifs (sur les plans de l'assiduité, des résultats scolaires, des besoins sociaux / émotionnels et comportementaux), du mentorat et des outils de prévention / intervention en cas de crise.

Élèves reconnus coupables ou jugés délinquants pour agression sexuelle

Alors que les écoles ne disposent que de pouvoirs limités pour l'application du Code de conduite concernant une conduite intervenue hors cadre scolaire, les lois de la Pennsylvanie définissent un cadre disciplinaire lorsqu'un élève a été condamné ou jugé délinquant pour agression sexuelle sur la personne d'un autre élève du District. Milieu scolaire – on entend par là l'école, les terrains de l'école, les véhicules scolaires, les arrêts de bus désignés ou toute activité parrainée, supervisée ou approuvée par l'école.

Agression sexuelle - on entend par là l'une ou l'autre des infractions suivantes :

- Viol.
- Agression sexuelle caractérisée.
- Rapports sexuels non consentis déviants.
- Attentat à la pudeur aggravé.
- Attentat à la pudeur.

Responsabilités des élèves

Les élèves qui ont été condamnés ou jugés pour agression sexuelle sur la personne d'un autre élève du District scolaire doivent en informer l'école dans les 72 heures qui suivent la condamnation ou le jugement.

Responsabilités de l'école

Si un élève condamné ou jugé n'a pas encore été renvoyé, transféré dans une autre école ou adressé à un Programme de transition AEDY, ou si la victime fréquente la même école, les établissements scolaires concernés doivent prendre des mesures pour transférer l'élève vers une autre école, l'adresser à un Programme de transition AEDY ou l'expulser. Avant toute mutation ou renvoi, le District doit mettre en place une procédure appropriée.

Dans le cas d'un élève handicapé, y compris un élève pour lequel une évaluation est en attente, avant de décider un renvoi à titre disciplinaire ou d'envisager un changement de placement pour l'élève, le District doit se concerter avec l'équipe du Programme d'enseignement individualisé (IEP) de l'élève, et prendre ensuite

toutes les mesures nécessaires pour être en conformité avec les lois et réglementations nationales et fédérales, ainsi que les politiques de la Commission.

Si l'agression sexuelle a eu lieu au sein d'un établissement scolaire, le directeur ou l'administrateur de l'école en informera le Coordinateur du Titre IX, qui déterminera si l'incident a été traité en conformité avec la politique et les procédures applicables en matière de harcèlement et de discrimination du School District of Philadelphia.

Le District veillera à ce qu'il soit interdit à l'élève condamné ou jugé de prendre part aux activités suivantes en même temps que la victime :

1. Fréquenter la même école.
2. Bénéficier des services de transport à bord du même véhicule de transport scolaire.
3. Participer à la même activité organisée par l'école.

Retour à l'école

Un élève qui est renvoyé, transféré ou réaffecté, ne peut retourner dans son école d'origine que dans l'un ou l'autre (1) des cas suivants :

1. La victime n'est plus inscrite au sein du District.
2. La condamnation ou la décision de jugement a été annulée et ne fait pas l'objet d'un recours en appel.

Élèves mutés

Lorsque le District reçoit un élève provenant d'une école publique ou privée pendant ou après une période de renvoi pour un acte ou une infraction impliquant une condamnation ou un jugement pour agression sexuelle, le District peut décider la mutation de cet élève vers une autre affectation ou lui fournir des services d'enseignement alternatif.

Avant toute admission au sein du District, le parent, le tuteur ou toute autre personne chargée de superviser l'élève ou en assumant la charge, est tenu lors de l'inscription de faire une attestation ou une déclaration sous serment précisant si l'élève a été ou est actuellement renvoyé en vertu des dispositions du présent article. L'inscription comprend le nom de l'école d'où l'élève a été renvoyé ainsi que les dates de renvoi, et sera conservée dans le dossier disciplinaire de l'élève. Toute fausse déclaration faite délibérément en vertu de ce paragraphe relève de l'Article 18 Pa.C.S. § 4904. (portant sur la falsification de documents faits sans serment auprès des autorités).

Signalements aux services de police de Philadelphie (Philadelphia Police Department)

Certaines des infractions au Code de conduite sont également considérées comme des délits en vertu de la législation de l'État de la Pennsylvanie. **Le District a signé un protocole d'entente (MOU) avec les services de police de Philadelphie (PPD)**.

Le protocole d'entente stipule explicitement que les délits suivants doivent être signalés : *Enlèvements et tentatives d'enlèvement, voies de fait, alertes à la bombe, cambriolages, infractions liées à la drogue et à l'alcool, incendie et fausses alarmes (incendie criminel), graffitis (si de nature raciale ou menaçante), maltraitance d'enfants, crimes haineux, infractions morales (à caractère sexuel), dommages matériels, vol qualifié, vol, intrusion, infractions liées aux armes.*

Les élèves âgés de onze (11) ans ou moins ne pourront pas faire l'objet d'une arrestation, à moins qu'ils aient commis l'un des actes délictuels énumérés dans le protocole d'entente. Les parents ou tuteurs des victimes et des suspects doivent être contactés immédiatement à propos de l'implication de l'élève et les tentatives de contact avec les parents doivent être documentées.

Le District a également signé un protocole d'entente avec le PPD concernant le Programme de déjudiciarisation. Le Programme de déjudiciarisation permet au PPD de ne pas procéder à l'arrestation d'un élève si l'élève a commis une infraction non violente à l'école et qu'il n'a jamais été arrêté auparavant. Dans ces cas-ci, l'élève sera pris en charge par le Département des services sociaux (Department of Human Services).

Processus de signalement des écoles

Dans les écoles où travaille un agent de sécurité (SSO), lorsque survient un incident pouvant être considéré comme un délit, l'administrateur doit en informer le SSO avant de faire un signalement à la police en vue de l'arrestation potentielle d'un élève. Tout le personnel de sécurité des écoles a reçu une formation au Programme de déjudiciarisation de la police de Philadelphie. Le SSO contacte alors le Programme de déjudiciarisation du PPD au 215-400-5526 / 215-400-5530 pour déterminer si l'infraction est éligible. Les infractions ne relevant pas de la déjudiciarisation sont transmises aux services de police de Philadelphie (Philadelphia Police Department). Les écoles qui ne disposent pas d'un agent de sécurité sont invitées à contacter les services de police de Philadelphie (Philadelphia Police Department, PPD) et leur responsable local de sécurité des écoles.

Grille de comportement	. **Interventions et niveaux de réaction** Des interventions scolaires sont nécessaires avant et en même temps que le recours à l'exclusion**.**				
Les définitions des comportements doivent être lues attentivement pour s'assurer que le code approprié est utilisé.	**Interventions scolaires uniquement**	**Suspension à court terme** 3e à 12e année 1-3 jours	**Suspension à long terme** 3e à 12e année 4-10 jours	**Référence à l'audience disciplinaire** Années 6-12	**Expulsion** Années 6-12

1	**Langage, gestes et insultes vulgaires**. Les élèves qui jurent ou utilisent un langage ou des gestes insultants ou sexuellement explicites pour rabaisser un autre membre de la communauté.	**Années M-12**	Le niveau ne s'applique pas	Le niveau ne s'applique pas	Le niveau ne s'applique pas	Le niveau ne s'applique pas
2	**Comportement perturbateur en classe**. Les élèves qui perturbent intentionnellement l'environnement scolaire en ne se conformant pas aux attentes en dépit des directives verbales et non verbales. Il peut s'agir d'un bavardage excessif qui empêche les autres d'apprendre, de distraire ses camarades et de ne pas coopérer avec l'enseignant ou ses camarades dans le couloir ou la salle de déjeuner.	**Années M-12**	Le niveau ne s'applique pas	Le niveau ne s'applique pas	Le niveau ne s'applique pas	Le niveau ne s'applique pas
3	**Falsification/altération des notes, des notes d'excuse ou des documents scolaires**. Les élèves qui reproduisent la signature d'une autre personne dans l'intention de modifier les documents scolaires officiels tels que les notes, la présence ou les rapports.	**Années M-12**	**Années 3-12**	**Années 3-12**	**Années 6-12**	Le niveau ne s'applique pas
4	**Tricherie**. Les étudiants qui soumettent ou ont l'intention de soumettre un travail qui n'est pas le leur.	**Années M-12**	Le niveau ne s'applique pas	Le niveau ne s'applique pas	Le niveau ne s'applique pas	Le niveau ne s'applique pas
5	**Entrée non autorisée dans la propriété de l'école**. Les élèves qui entrent dans un établissement scolaire à un moment non autorisé, y compris pendant une suspension. Cela inclut également les élèves qui s'autorisent ou autorisent d'autres membres de la communauté à pénétrer dans un établissement scolaire sans passer par l'entrée principale.	**Années M-12**	**Années 3-12**	**Années 3-12**	**Années 6-12**	Le niveau ne s'applique pas

Grille de comportement	. **Interventions et niveaux de réaction** Des interventions scolaires sont nécessaires avant et en même temps que le recours à l'exclusion.				
Les définitions des comportements doivent être lues attentivement pour s'assurer que le code approprié est utilisé.	**Interventions scolaires uniquement**	**Suspension à court terme** 3e à 12e année 1-3 jours	**Suspension à long terme** 3e à 12e année 4-10 jours	**Référence à l'audience disciplinaire** Années 6-12	**Expulsion** Années 6-12
6	**Destruction de biens (moins de 500 $).** Les élèves qui endommagent ou dégradent les biens de l'école ou les biens personnels d'un autre membre de la communauté scolaire.	**Années 3-12**	**Années 3-12**	Le niveau ne s'applique pas	Le niveau ne s'applique pas	Le niveau ne s'applique pas
7	**Destruction de biens (plus de 500 $).** Les élèves qui endommagent ou dégradent les biens de l'école ou les biens personnels d'un autre membre de la communauté scolaire.	**Années M-12**	**Années 3-12**	**Années 3-12**	**Années 6-12**	Le niveau ne s'applique pas
8	**Vol (moins de 500 $)** . Les élèves qui prennent des biens de l'école ou des biens personnels d'un autre membre de la communauté scolaire.	**Années M-12**	**Années 3-12**	Le niveau ne s'applique pas	Le niveau ne s'applique pas	Le niveau ne s'applique pas
9	**Vol (plus de 500 $).** Les élèves qui prennent des biens de l'école ou des biens personnels d'un autre membre de la communauté scolaire.	**Années M-12**	**Années 3-12**	**Années3-12**	**Années 6-12**	Le niveau ne s'applique pas
10	**Sécher les cours**. Un élève qui, intentionnellement, n'assiste pas à ses cours de manière régulière (hebdomadaire, quotidienne), ce qui affecte l'apprentissage/les progrès de l'élève et le climat de l'école. Cela inclut le fait de marcher dans les couloirs ou de quitter le bâtiment.	**Années M-12**	Le niveau ne s'applique pas	Le niveau ne s'applique pas	Le niveau ne s'applique pas	Le niveau ne s'applique pas
11	**Vol**. Les élèves qui prennent ou tentent de prendre les biens d'un autre élève ou d'un membre de la communauté scolaire par la force, la menace de la force ou en faisant peur à la victime.	**Années M-12**	**Années 3-12**	**Années 3-12**	**Années 6-12**	Le niveau ne s'applique pas
12	**Bagarre mutuelle**. Les élèves qui s'engagent volontairement dans une altercation physique individuelle. Il s'agit d'une altercation physique dans laquelle aucun des participants n'est identifié comme victime.	**Années M-12**	**Années 3-12**	Le niveau ne s'applique pas	Le niveau ne s'applique pas	Le niveau ne s'applique pas

Grille de comportement	. **Interventions et niveaux de réaction** Des interventions scolaires sont nécessaires avant et en même temps que le recours à l'exclusion**.**				
Les définitions des comportements doivent être lues attentivement pour s'assurer que le code approprié est utilisé.	**Interventions scolaires uniquement**	**Suspension à court terme** 3e à 12e année 1-3 jours	**Suspension à long terme** 3e à 12e année 4-10 jours	**Référence à l'audience disciplinaire** Années 6-12	**Expulsion** Années 6-12

13	**Bagarre de groupe mutuelle.** Étudiants qui s'engagent volontairement dans une altercation physique avec plusieurs participants volontaires. Il s'agit d'une altercation physique dans laquelle aucun des participants n'est identifié comme victime.	**Années M-12**	**Années 3-12**	**Années 3-12**	**Années 6-12**	Le niveau ne s'applique pas
14	**Instigation et/ou participation à une agression collective**. Les élèves qui incitent ou participent à une agression commise par plusieurs élèves sur un ou plusieurs autres élèves. Il s'agit d'une confrontation physique dans laquelle les participants peuvent être clairement identifiés comme victimes et agresseurs.	**Années M-12**	**Années 3-12**	**Années 3-12**	**Années 6-12**	**Années 6-12**
15	**Agression**. Les élèves qui frappent, donnent des coups de poing, des coups de pied, poignardent ou blessent physiquement un membre de la communauté scolaire de quelque manière que ce soit, intentionnellement et sans provocation.	**Années M-12**	**Années 3-12**	**Années 3-12**	**Années 6-12**	Le niveau ne s'applique pas
16	**Agression causant des blessures corporelles graves**. Les étudiants qui s'engagent intentionnellement dans un acte qui cause des blessures corporelles à un autre membre de la communauté. Les lésions corporelles graves entraînent une défiguration grave et permanente, ou la perte ou l'altération prolongée de la fonction d'une partie ou d'un organe du corps.	**Années M-12**	**Années 3-12**	**Années 3-12**	**Années 6-12**	**Années 6-12**
17	**Toucher/exposition inapproprié(e**). Les élèves qui touchent de manière non désirée un autre membre de la communauté scolaire, soit avec leur propre corps, soit avec un objet, ou qui exposent une partie de leur corps à un autre membre de la communauté scolaire.	**Années M-12**	**Années 3-12**	**Années 3-12**	**Années 6-12**	Le niveau ne s'applique pas

Grille de comportement	. **Interventions et niveaux de réaction** Des interventions scolaires sont nécessaires avant et en même temps que le recours à l'exclusion.				
Les définitions des comportements doivent être lues attentivement pour s'assurer que le code approprié est utilisé.	**Interventions scolaires uniquement**	**Suspension à court terme** 3e à 12e année 1-3 jours	**Suspension à long terme** 3e à 12e année 4-10 jours	**Référence à l'audience disciplinaire** Années 6-12	**Expulsion** Années 6-12

18	**Intimidation/cyberintimidation**. **Les intimidations** sont des comportements intentionnels répétés (physiques, psychologiques, verbaux, non verbaux, écrits ou électroniques) à l'encontre d'un ou de plusieurs autres élèves. Il peut se produire à l'intérieur ou à l'extérieur d'un établissement scolaire, est grave, persistant ou envahissant et a l'un des effets suivants : (1) perturber substantiellement l'éducation d'un élève, (2) créer un environnement d'apprentissage hostile ou (3) perturber substantiellement le fonctionnement de l'école. Les intimidations se produisent dans le cadre d'une relation interpersonnelle où il y a un déséquilibre de pouvoir (par exemple, une personne est physiquement plus grande, plus forte, mentalement plus rapide ou socialement plus puissante). **La cyberintimidation** se produit à travers des dispositifs de communication électronique, y compris, mais sans s'y limiter, les réseaux sociaux, les e-mails, les messages, les textes, les tweets, etc.	**Années M-12**	**Années 3-12**	**Années 3-12**	**Années 6-12**	**Années 6-12**
19	**Harcèlement**. Les étudiants qui adoptent un comportement verbal, écrit, graphique ou physique **importun lié au sexe, à l'âge, à la race, à la couleur, à l'orientation sexuelle, à l'expression de l'identité sexuelle, à l'origine nationale, à la religion, au handicap, à la maîtrise de la langue anglaise, au statut socio-économique et/ou aux convictions politiques d'une personne**. Le comportement doit être considéré comme grave, persistant ou envahissant pour être considéré comme du harcèlement. Il n'est pas nécessaire que le comportement comporte une intention de	**Années M-12**	**Années 3-12**	**Années 3-12**	**Années 6-12**	**Années 6-12**

Grille de comportement		. **Interventions et niveaux de réaction** Des interventions scolaires sont nécessaires avant et en même temps que le recours à l'exclusion.				
Les définitions des comportements doivent être lues attentivement pour s'assurer que le code approprié est utilisé.		**Interventions scolaires uniquement**	**Suspension à court terme** 3e à 12e année 1-3 jours	**Suspension à long terme** 3e à 12e année 4-10 jours	**Référence à l'audience disciplinaire** Années 6-12	**Expulsion** Années 6-12
	nuire, qu'il soit dirigé vers une cible spécifique ou qu'il implique des incidents répétés.					
20	Le bizutage. Les étudiants qui, dans le but d'initier ou d'améliorer l'adhésion d'un étudiant à une organisation/activité scolaire, provoquent ou forcent cet étudiant à violer une loi pénale, à consommer une substance qui le met en danger, à endurer des brutalités physiques, mentales ou sexuelles ou à effectuer toute activité qui met en danger autrui.	**Années M-12**	**Années 3-12**	**Années 3-12**	**Années 6-12**	Le niveau ne s'applique pas
21	**Comportement sexuel inapproprié**. Les étudiants qui se livrent à un acte sexuel consensuel.	**Années M-12**	**Années 3-12**	**Années 3-12**	Le niveau ne s'applique pas	Le niveau ne s'applique pas
22	**Menace de violence massive**. Les élèves qui menacent de commettre un acte causant des dommages physiques graves ou créant un risque substantiel de dommages physiques graves à la communauté scolaire.	**Années M-12**	**Années 3-12**	**Années 3-12**	**Années 6-12**	**Années 6-12**
23	**Menaces/Intimidation**. Les élèves qui menacent de commettre un acte qui cause du tort et introduit la peur chez un autre membre de la communauté scolaire. Les menaces peuvent être proférées verbalement, par écrit ou par des gestes.	**Années M-12**	**Années 3-12**	**Années 3-12**	**Années 6-12**	**Années 6-12**

Grille de comportement	. **Interventions et niveaux de réaction** Des interventions scolaires sont nécessaires avant et en même temps que le recours à l'exclusion.				
Les définitions des comportements doivent être lues attentivement pour s'assurer que le code approprié est utilisé.	**Interventions scolaires uniquement**	**Suspension à court terme** 3e à 12e année 1-3 jours	**Suspension à long terme** 3e à 12e année 4-10 jours	**Référence à l'audience disciplinaire** Années 6-12	**Expulsion** Années 6-12

24	**Possession et/ou utilisation de tabac ou de dispositifs électroniques pour fumeurs.** Les élèves qui utilisent ou possèdent du tabac ou un dispositif électronique pour fumer sur la propriété du district scolaire ou lors d'un événement parrainé par l'école. Cela comprend, sans s'y limiter, les produits contenant du tabac, les cigarettes électroniques, les cigares, la vaporisation et le hookah	**Années M-12**	**Années 3-12**	Le niveau ne s'applique pas	Le niveau ne s'applique pas	Le niveau ne s'applique pas
25	**Possession et/ou consommation d'alcool et/ou de drogues**. Les élèves qui sont en possession ou qui consomment de l'alcool ou d'autres drogues, y compris les drogues sous forme comestible ou liquide.	**Années M-12**	**Années 3-12**	**Années 3-12**	**Années 6-12**	Le niveau ne s'applique pas
26	**Distribution d'alcool et/ou de drogues**. Les étudiants qui vendent et/ou distribuent de l'alcool ou des drogues, y compris des drogues sous forme comestible/liquide.	**Années M-12**	**Années3-12**	**Années3-12**	**Années6-12**	**Années 6-12**
27	**Possession de matériel incendiaire et/ou d'explosifs**. Les élèves en possession du matériel incendiaire tel que des allumettes, des briquets, des feux d'artifice, des pétards et/ou d'autres explosifs.	**Années M-12**	**Années 3-12**	**Années3-12**	**Années 6-12**	Le niveau ne s'applique pas
28	**Utilisation des appareils incendiaires et/ou des explosifs**. Les élèves qui utilisent ou activent des dispositifs incendiaires tels que des allumettes, des briquets, des feux d'artifice, des pétards et/ou d'autres explosifs. Il peut s'agir d'une mise à feu accidentelle ou intentionnelle.	**AnnéesM-12**	**Années3-12**	**Années 3-12**	**Années6-12**	**Années6-12**
29	**Affiliation à un gang.** Les élèves qui s'engagent dans des activités dangereuses au nom d'un gang identifié pour commettre des actes perturbateurs ou illégaux sur la propriété de l'école au nom du gang.	**AnnéesM-12**	**Années3-12**	**Années 3-12**	**Années6-12**	**Années6-12**

Grille de comportement	. **Interventions et niveaux de réaction** Des interventions scolaires sont nécessaires avant et en même temps que le recours à l'exclusion.				
Les définitions des comportements doivent être lues attentivement pour s'assurer que le code approprié est utilisé.	**Interventions scolaires uniquement**	**Suspension à court terme** 3e à 12e année 1-3 jours	**Suspension à long terme** 3e à 12e année 4-10 jours	**Référence à l'audience disciplinaire** Années 6-12	**Expulsion** Années 6-12
30	**Possession/utilisation d'une arme**. Les élèves qui possèdent un objet, un dispositif ou un instrument qui, dans son but inhérent et fonctionnel, est destiné à être une arme. Cela inclut les armes à feu, chargées ou non, les pistolets à bouchon, les pistolets à plomb, les bombes, les couteaux, les cutters, les instruments de coupe, les nunchakus, les pistolets Taser ou les bombes lacrymogènes. Cela n'inclut PAS les jouets, tels que les pistolets à eau ou à gel, ou les objets ordinaires.	**Années M-12**	**Années3-12**	**Années3-12**	**Années6-12**	**Années6-12**
31	**Mise en danger imprudente**. Les étudiants qui prennent des mesures qui créent un risque substantiel tel que des dommages corporels graves pourraient en résulter pour toute personne.	**Années M-12**	**Années 3-12**	**Années 3-12**	**Années 6-12**	Le niveau ne s'applique pas
32	**Utilisation inappropriée d'un appareil électronique**. Les élèves qui utilisent des appareils électroniques (téléphones portables, chrome brooks, etc.) de manière inappropriée, y compris, mais sans s'y limiter, le sexting (envoi d'images/vidéos à caractère sexuel), l'enregistrement vidéo de bagarres, l'enregistrement vidéo d'une personne dans un endroit où elle s'attend à ce que sa vie privée soit respectée, ou la publication d'un contenu qui a un impact matériel sur la communauté scolaire. Chaque école possède un protocole concernant les appareils électroniques et des paramètres spécifiques concernant l'utilisation des téléphones portables dans l'enceinte de l'école. Tous les élèves sont tenus de respecter les protocoles de l'école en matière de téléphones portables.	**Années M-12**	**Années 3-12**	**Années 3-12**	**Années 6-12**	Le niveau ne s'applique pas

Grille de comportement	. **Interventions et niveaux de réaction** Des interventions scolaires sont nécessaires avant et en même temps que le recours à l'exclusion.				
Les définitions des comportements doivent être lues attentivement pour s'assurer que le code approprié est utilisé.	**Interventions scolaires uniquement**	**Suspension à court terme** 3e à 12e année 1-3 jours	**Suspension à long terme** 3e à 12e année 4-10 jours	**Référence à l'audience disciplinaire** Années 6-12	**Expulsion** Années 6-12

Interventions et orientations scolaires *Pour plus d'informations, veuillez consulter le site Web du district scolaire de Philadelphie.*	
Apprentissage socio-émotionnel (SEL) Interventions et soutien en matière de comportement positif adaptés à la culture (CR-PBIS) Contrôle de l'entrée et de la sortie Les relations d'abord (RF) • Conversations réparatrices • Cercles d'entraide et de guérison • Cercle de soutien et de responsabilité (COSA) Stratégies de désescalade Médiation / Médiation par les pairs	Contrat de comportement Conférence des parents Plan de sécurité Retenue et réflexion Services/projets communautaires Références : • Programme d'aide aux étudiants (SAP) • Services intensifs de santé comportementale (IBHS) • Services d'intervention et de prévention (IPS) Orientation en cas de crise (urgences)

THE SCHOOL DISTRICT OF PHILADELPHIA

Les informations contenues dans le présent manuel sont susceptibles d'être mises à jour au cours de l'année scolaire.

La dernière version est disponible sur le site Web du District scolaire : https://www.philasd.org/studentrights/ dans des langues autres que l'anglais.

Le School District of Philadelphia ne pratique aucune discrimination en matière d'emploi, de programmes d'éducation, ou d'activités en se fondant sur la race, la croyance, la couleur, l'origine nationale, la religion, l'ascendance, l'âge, l'état matrimonial, l'orientation sexuelle (connue ou perçue), l'identité sexuelle, l'expression (connue ou perçue), le genre, le handicap, la nationalité, la citoyenneté, l'appartenance syndicale ou la maîtrise limitée de la langue anglaise.

Cette politique de non-discrimination s'étend à toutes les autres classifications protégées par la loi.

Les publications relatives au présent avis sont conformes aux lois de l'État et aux lois fédérales, y compris le Titre IX des Amendements relatifs à l'éducation (Education Amendments) de 1972 et les Articles 503 et 504 de la loi Rehabilitation Act de 1973.

The School District of Philadelphia Education Center 440 North Broad Street Philadelphia, PA 19130
215-400-4000

Le Code de conduite complet est accessible en ligne en scannant le code QR ci-dessous :